



# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES (FDE)

Mise à jour : février 2022



## 1. PRÉAMBULE

La MRC de Caniapiscau (MRC) souhaite par le *Fonds de développement des entreprises (FDE)* soutenir l'essor de l'activité entrepreneuriale sur son territoire en créant un milieu propice au développement des entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale et à la création d'emplois.

En relation avec l'un de ses mandats qui est d'offrir des services techniques de première ligne aux promoteurs et entreprises et, le cas échéant, en assurer leur financement, la MRC offre en appui à la présente politique d'investissement les services suivants :

- consultation et orientation;
- accompagnement d'affaires;
- recherche de financement;
- soutien financier;
- opportunités d'affaires;
- référencement et maillage;
- promotion et valorisation de l'entrepreneuriat.

D'autres types d'aide financière sont aussi offerts :

- Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (FLI/FLS);
- Soutien au travail autonome (STA).

## 2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique de soutien aux entreprises vise à soutenir et à stimuler le développement de l'entrepreneuriat individuel et collectif dans la MRC et à favoriser le développement économique du territoire en général, incluant le développement local et régional.

## 3. POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Fonds de développement des entreprises (FDE) vise à soutenir les projets entrepreneuriaux sous forme de contribution non remboursable dans un objectif de maintien et de création d'emplois durables.

### **Bénéficiaires admissibles**

Une subvention tirée de la part du Fonds régions et ruralité (FRR) peut être octroyée à tout organisme, à l'exception des suivants :

- les entreprises privées du secteur financier;
- les coopératives financières;

- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

### **Critères d'admissibilités et d'analyse**

L'entreprise doit:

- être légalement constituée, obtenir un certificat de conformité de la ville. Être située sur le territoire de la MRC de Caniapiscau (activité économique, investissement, création d'emplois);
- créer ou maintenir de l'emploi sur le territoire de la MRC;
- démontrer un potentiel de rentabilité et de développement selon l'évaluation des critères suivants : marché, structure organisationnelle, capitalisation et niveau d'endettement;
- démontrer par l'analyse de la concurrence qu'il y a une part de marché disponible dans le secteur visé par l'entreprise.

Le promoteur s'engage à :

- remplir le formulaire d'ouverture de dossier et de demande d'aide financière requis pour la MRC;
- fournir un plan d'affaires complet incluant les documents financiers annuels des deux dernières années, les intérimaires de l'année en cours ainsi que des prévisions financières pour les trois années suivantes du projet;
- démontrer les connaissances (formation et/ou expérience pertinente) et aptitudes de gestion nécessaires pour mener à terme son projet;
- injecter dans son projet une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet;
- présenter les pièces justificatives démontrant les fonds injectés par les partenaires du projet ainsi que la description et le coût des investissements sollicités;
- consentir à signer les formulaires et l'entente requis par la MRC;
- faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude ou d'informations erronées, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties;
- fournir tout autre document jugé nécessaire à l'analyse de la demande.

### **Secteurs d'activités priorisés**

Les entreprises dont les retombées économiques ou sociales seront majoritairement en milieu urbanisé (ville).

- Les secteurs d'activités économiques définis comme porteurs seront aussi privilégiés soit :

### Primaire

- agriculture;
- pêche;
- exploitation forestière;
- exploitation minière.

### Secondaire

- entreprises manufacturières;
- entreprises de première, deuxième et troisième transformation.

### Tertiaire moteur

- Tourisme (*attraits ou activités à caractères culturel, naturel, scientifique, récréatif ou autre offerts à des touristes sur une base continue et récurrente au moins 4 mois par année*);
- conception et fabrication de nouvelles technologies.

Les entreprises du **secteur tertiaire traditionnel sont exclues, sauf dans les cas d'exception suivants** :

- démarrage d'une entreprise dans un secteur où il y a peu ou pas d'établissements offrant le produit ou le service en question et pour lequel il est démontré qu'il y a un marché réel et potentiel et/ou une fuite commerciale;
- acquisition/relève d'entreprise existante où peu d'établissements offrent le produit ou le service en question et pour lequel il est démontré qu'il y a un marché réel et potentiel;
- commerces et services contribuant au maintien de la vitalité des communautés rurales soit : épicerie et dépanneur, station d'essence, restaurant et casse-croûte, boulangerie et pâtisserie, boucherie, résidence pour personnes âgées autonomes ou à mobilité réduite, etc.;
- commerces et services s'inscrivant dans une stratégie ciblée de revitalisation commerciale municipale.

*La MRC procédera à une étude « cas par cas » du secteur d'activité pour déterminer l'admissibilité d'un projet ou d'une entreprise.*

## **4. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

### **Approche financière**

Ce fonds est basé sur une approche globale d'accompagnement et de suivi d'entreprise qui s'appuie sur les besoins du client. Il peut accompagner financièrement :

- le démarrage d'une entreprise;
- l'acquisition/relève;
- l'expansion, diversification et pérennisation de l'entreprise;

- la consolidation;
- le parrainage du promoteur;
- l'achat d'équipements.

### **Conditions générales**

- L'aide accordée s'adresse aux entreprises privées légalement constituées et aux entreprises d'économie sociale reconnues.
- Les individus (appelés promoteurs) sont admissibles aux volets démarrage, acquisition/relève, expertise professionnelle et formation.
- L'aide financière accordée est non remboursable.
- Les aides financières combinées des gouvernements du Québec et du Canada, y compris les autres sources de financement en provenance de la MRC, ne peuvent excéder 50 % des dépenses admissibles d'une entreprise privée légalement constituée et 80 % pour une entreprise d'économie sociale.
- Le promoteur ou l'entreprise doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet.
- L'aide financière consentie ne peut pas servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- L'aide financière pourra être dépassée de façon extraordinaire et exceptionnelle pour des projets considérés comme prioritaires au milieu et suivant l'adoption d'une résolution du conseil de la MRC de Caniapiscau strictement à cet effet et sur recommandations d'un comité d'analyse ou du conseiller. Cette disposition extraordinaire est conditionnelle à la disponibilité des fonds.
- Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise ou promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Les dépenses admissibles réalisées après la date d'ouverture du dossier sous réserve de l'acceptation du comité ou de la MRC peuvent être rétroactives à compter de cette date. *Le promoteur prend le risque d'assumer seul ces dépenses advenant que le projet soit refusé par le comité d'analyse ou le conseil de la MRC de Caniapiscau ou encore, par insuffisance des fonds.*

**À noter que la MRC gardera votre dossier client ouvert soixante (60) jours.**

<b>VOLET 1 : DÉMARRAGE</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Accompagner le promoteur au démarrage d'une entreprise dans le but premier d'augmenter le nombre de nouveaux entrepreneurs individuels et collectifs dans la MRC.
<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	<p><b><u>Projet d'entreprise privée</u></b></p> <p>Le promoteur s'engage à travailler à temps plein dans son entreprise. Il doit avoir au minimum 25 % des actions votantes de l'entreprise.</p> <p><b>OU</b></p> <p>Pour une entreprise qui démarre en créant dans les 2 premières années suivant son démarrage au moins 2 emplois, le promoteur n'a pas à travailler à temps plein dans son entreprise pour être admissible.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>L'entreprise doit répondre à la définition de l'Annexe 1.</p>
<b>NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	Peut être récurrent pour le même promoteur, mais un délai de carence de trois ans est applicable.
<b>MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<p>L'aide est versée au nom de l'entreprise et considérée comme une mise de fonds au projet.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise privée</u></b></p> <p>La participation maximale pourra être de 10 000 \$ pour la réalisation du projet. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.</p> <p>Un maximum de deux personnes par projet est admissible à déposer une demande sans dépasser la participation maximum éligible.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>La participation maximale pourra être de 15 000 \$ pour la réalisation du projet ou selon la disponibilité des fonds. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.</p>
<b>MODALITÉS DE VERSEMENTS</b>	<p>L'aide accordée sera versée sur présentation de pièces justificatives.</p> <p>Dans tous les autres cas, le conseiller décide des modalités de versements, notamment le nombre et les conditions de déboursement en gardant comme principe l'optimisation du projet financé ainsi que le suivi de ce projet par la MRC.</p>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<p>Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.</p> <p>L'acquisition de technologie (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciel ou progiciel et toute autre dépense de même nature.</p> <p>Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'exploitation.</p> <p><i>Le projet doit comporter des investissements et non uniquement du fonds de roulement.</i></p>
<b>OBLIGATIONS</b>	<p>Une autre source de financement devra être impliquée dans le projet sauf dans des cas d'exception.</p> <p>Le promoteur devra s'engager à participer activement à une démarche de suivi avec la MRC.</p> <p>L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les deux (2) années qui suivent l'octroi de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC. Auquel cas, l'aide financière accordée devra être remboursée à la MRC selon la formule suivante : <i>montant de l'aide accordée X (24 - nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 24 mois.</i></p>
<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>	Le conseiller responsable du dossier transmet sa recommandation au directeur général pour approbation par le conseil de la MRC.

<b>VOLET 2 : ACQUISITION / RELÈVE</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Accompagner un promoteur à l'acquisition ou à la relève d'une entreprise dans la MRC.
<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	<p><b><u>Projet d'entreprise privée</u></b> Le promoteur s'engage à travailler à temps plein dans son entreprise. Il doit de plus acquérir une participation significative d'au moins 25 % d'une entreprise de la MRC de Caniapiscau.</p> <p><b>OU</b></p> <p>Pour un projet de relève qui maintiendrait au moins 2 emplois, le promoteur n'a pas à travailler dans son entreprise pour être admissible.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b> L'entreprise doit répondre à la définition de l'Annexe 1.</p>
<b>NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	L'entreprise dont le propriétaire a pu bénéficier d'une aide non remboursable de la MRC dans le cadre d'une relève ou d'une acquisition ne pourra être admissible à l'obtention d'une subvention non remboursable pendant une période de 5 ans.
<b>MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<p>L'aide est versée au nom de l'entreprise et considérée comme une mise de fonds au projet.</p> <p>La participation maximale pourra être de 10 000 \$ pour la réalisation du projet. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.</p> <p>Un maximum de deux personnes par projet est admissible à déposer une demande sans dépasser la participation maximum éligible.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b> La participation maximale pourra être de 15 000 \$ pour la réalisation du projet ou selon la disponibilité des fonds. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.</p>
<b>MODALITÉS DE VERSEMENTS</b>	<p>L'aide accordée sera versée sur présentation des pièces justificatives.</p> <p>Dans tous les autres cas, le conseiller décide des modalités de versements, notamment le nombre et les conditions de déboursement en gardant comme principe l'optimisation du projet financé ainsi que le suivi de ce projet par la MRC.</p>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<p>Honoraires professionnels et des frais d'expertise par une firme reconnue pour l'évaluation des actifs.</p> <p>Les dépenses d'acquisition des titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) de même que les frais de service professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.</p> <p>Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.</p> <p>L'acquisition de technologie (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciel ou progiciel et toute autre dépense de même nature.</p> <p>Les besoins de fonds de roulement strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'exploitation.</p>
<b>OBLIGATIONS</b>	<p>Une autre source de financement devra être impliquée dans le projet sauf dans des cas d'exception.</p> <p>Le promoteur devra s'engager à participer activement à une démarche de suivi avec la MRC.</p> <p>L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les deux (2) années qui suivent l'octroi de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC. Auquel cas, l'aide financière accordée devra être remboursée à la MRC selon la formule suivante : <i>montant de l'aide accordée X (24 - nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 24 mois</i>.</p>
<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>	Le conseiller responsable du dossier transmet sa recommandation au directeur général pour approbation par le conseil de la MRC.

<b>VOLET 3 : EXPANSION, DIVERSIFICATION ET PÉRENNISATION</b>	
<b>OBJECTIF</b>	<p>Accompagner un promoteur, dans le cadre d'une démarche structurée, une entreprise privée ou d'économie sociale dans ses besoins d'expansion, en excluant toute acquisition ou rachat.</p> <p>Accompagner une entreprise privée ou d'économie sociale souhaitant pérenniser à moyen et long terme ses activités dans un objectif de maintien ou de création d'emplois et qui présente des perspectives de rentabilité.</p>
<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	<p>L'entreprise est en opération depuis au moins deux ans sur le territoire de la MRC.</p> <p>L'entreprise devra fournir un sommaire exécutif pour son projet qui contribuera à une augmentation significative de son chiffre d'affaires, à une amélioration notable de sa productivité, sa pérennité ou à une création d'emploi.</p> <p>La priorité sera conservée pour des projets qui diversifient l'économie de Caniapiscau, à des entreprises œuvrant dans de nouveaux créneaux ou à des secteurs de technologie en lien avec la priorisation de la politique d'investissement.</p> <p>Le projet d'expansion d'une entreprise ne doit pas créer une compétition supplémentaire.</p> <p>Tous les projets de ce secteur seront analysés au cas par cas et le projet devra avoir un impact important sur l'entreprise et se distinguer grandement de la compétition locale.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>L'entreprise doit répondre à la définition de l'Annexe 1.</p>
<b>NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<p>Non récurrente dans le cadre d'un même projet. Limite d'une contribution par cycle de trois ans par entreprise.</p>
<b>MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<p>L'aide est versée au nom de l'entreprise et considérée comme mise de fonds au projet.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise privée</u></b></p> <p>La participation maximale pourra être de 10 000 \$ pour la réalisation du projet. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>Le montant de l'aide financière maximal correspond au moindre entre 15 000 \$ et 80 % des coûts des dépenses admissibles, à moins d'exception spécifiquement autorisée par le conseil de la MRC et selon la disponibilité des fonds.</p>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<p>Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant et tout autre actif jugé pertinent par la MRC.</p> <p>L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et tout autre actif de même nature.</p>
<b>OBLIGATIONS</b>	<p>L'entreprise devra s'engager à participer activement à une démarche de suivi avec la MRC.</p> <p>L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les deux (2) années qui suivent l'octroi de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC. Auquel cas, l'aide financière accordée devra être remboursée à la MRC selon la formule suivante : <i>montant de l'aide accordée X (24 - nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 24 mois</i>.</p>
<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>	<p>Le conseiller responsable du dossier transmet sa recommandation au directeur général pour approbation par le conseil de la MRC.</p>



<b>VOLET 4 : CONSOLIDATION</b>	
<b>OBJECTIF</b>	<p>Accompagner une entreprise dont la survie peut être menacée à court terme, mais qui présente des perspectives de rentabilité.</p> <p>Accompagner une entreprise dont une nouvelle norme viendrait mettre en péril la continuité des opérations.</p>
<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	<p>L'entreprise privée ou d'économie sociale doit démontrer un potentiel de viabilité à court et moyen terme et établir un plan de redressement.</p> <p>Puis faire la démonstration qu'elle a demandé au moins deux offres de services ou justifier le dépôt d'une seule.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>L'entreprise doit répondre à la définition de l'Annexe 1.</p>
<b>NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	Non récurrente.
<b>MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<p>L'aide est versée au nom de l'entreprise et considérée comme mise de fonds au projet.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise privée</u></b></p> <p>La participation maximale pourra être de 7 500 \$ pour la réalisation du projet. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>La participation maximale pourra être de 12 500 \$ pour la réalisation du projet. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.</p>
<b>MODALITÉS DE VERSEMENTS</b>	<p>L'aide accordée sera versée sur présentation d'une facture dans le cas d'honoraires professionnels ou d'honoraires de formation à moins que le promoteur en fasse la demande en justifiant celle-ci auprès de son conseiller.</p> <p>Dans tous les autres cas, le conseiller au dossier décide des modalités de versements, notamment le nombre et les conditions de déboursement en gardant comme principe l'optimisation du projet financé ainsi que le suivi de ce projet par la MRC.</p>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	Toutes dépenses jugées admissibles par le conseiller avec les objectifs de ce volet.
<b>OBLIGATIONS</b>	<p>L'entreprise devra s'engager à participer activement à une démarche de suivi avec la MRC.</p> <p>L'entreprise doit inviter, dans la mesure du possible, des firmes locales et régionales à répondre à l'appel d'offres et choisit le consultant en collaboration avec la MRC.</p>
<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>	Le conseiller responsable du dossier transmet sa recommandation au directeur général pour approbation par le conseil de la MRC.

<b>VOLET 5 : ACHAT D'ÉQUIPEMENT</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Accompagner un promoteur, une entreprise privée ou d'économie sociale dans ses besoins en équipements afin d'assurer la poursuite de ses activités.
<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	<p>L'entreprise est en opération depuis au moins trois ans sur le territoire de la MRC.</p> <p>L'entreprise devra démontrer que l'achat est essentiel à la rentabilité de l'entreprise.</p> <p>La qualité du produit ou du service offert sera améliorée.</p> <p>Tous les projets de ce secteur seront analysés au cas par cas et le projet devra avoir un impact important sur l'entreprise.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>L'entreprise doit répondre à la définition de l'Annexe 1.</p>
<b>NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	Non récurrente dans le cadre d'un même projet. Limite d'une contribution par cycle de cinq ans par entreprise.
<b>MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<p>L'aide est versée au nom de l'entreprise et considérée comme mise de fonds au projet.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise privée</u></b></p> <p>La participation maximale pourra être de 5 000 \$ pour la réalisation du projet. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.</p> <p><b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b></p> <p>Le montant de l'aide financière maximal correspond au moindre entre 10 000 \$ et 80 % des coûts des dépenses admissibles, à moins d'exception spécifiquement autorisée par le conseil de la MRC et selon la disponibilité des fonds.</p>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	Toutes dépenses jugées admissibles par le conseiller avec les objectifs de ce volet.
<b>OBLIGATIONS</b>	<p>L'entreprise devra s'engager à participer activement à une démarche de suivi avec la MRC.</p> <p>L'aide financière consentie dans le cadre de ce volet est assujettie à l'obligation pour les deux (2) années qui suivent l'octroi de maintenir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC. Auquel cas, l'aide financière accordée devra être remboursée à la MRC selon la formule suivante : <i>montant de l'aide accordée X (24 - nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 24 mois.</i></p>
<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>	Le conseiller responsable du dossier transmet sa recommandation au directeur général pour approbation par le conseil de la MRC.

<b>VOLET 6 : PARRAINAGE EN TENUE DE LIVRES</b>	
<b>OBJECTIF</b>	Accompagner un promoteur dans ses besoins en tenue de livres dans le but d'assurer le développement de l'entreprise dans un projet en démarrage et dont le promoteur n'a pas ou peu de connaissance. Le promoteur ayant déjà une entreprise existante sera admissible seulement s'il n'a pas le personnel ou les connaissances et que l'entreprise est en péril
<b>CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b>	La MRC jugera de la pertinence du parrainage, mais celle-ci doit s'inscrire dans un contexte d'optimisation des capacités entrepreneuriales du promoteur pour la tenue des livres de son entreprise. <i>Advenant qu'un projet ne se qualifie pas à la subvention due à la concurrence, il peut tout de même se qualifier au volet formation ou coaching.</i> <b><u>Projet d'entreprise d'économie sociale</u></b> L'entreprise doit répondre à la définition de l'Annexe 1.
<b>NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	L'aide ne peut être récurrente. Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan formel de formation et de suivi. Le parrain sera nommé par la MRC ou avec l'accord de la MRC.
<b>MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	La participation maximale pourra être de 1 000 \$. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la MRC de Caniapiscau ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.
<b>MODALITÉS DE VERSEMENTS</b>	L'aide accordée sera versée sur présentation d'une facture d'honoraires professionnels et à la suite du dépôt du bilan de parrainage du promoteur et du parrain. Dans tous les autres cas, le conseiller au dossier recommande au directeur général les modalités de versements, notamment le nombre et les conditions de déboursement en gardant comme principe l'optimisation du projet financé ainsi que le suivi de ce projet par la MRC.
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	Les dépenses admissibles sont constituées des honoraires professionnels. Les frais admissibles doivent être approuvés préalablement par la MRC.
<b>OBLIGATIONS</b>	L'entreprise ou le promoteur devra s'engager à participer activement à une démarche de suivi avec la MRC.
<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES</b>	Le conseiller responsable du dossier fait une recommandation pour approbation par le directeur général de la MRC qui pourra en affecter les fonds requis.

La présente constitue le texte intégral de la politique d'investissement de la MRC de Caniapiscau.

## ANNEXE 1

### **Définition d'une entreprise d'économie sociale**

On entend par « économie sociale », l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

- L'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité.
- L'entreprise repose principalement sur des revenus autonomes, indépendante de l'État.
- L'entreprise prévoit un processus de prise de décision démocratique.
- L'entreprise défend la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition de ses surplus et revenus.
- L'entreprise fonde ses activités sur les principes de la participation, de la prise en charge et de la responsabilité individuelle et collective.

Admissibilité – Entreprises d'économie sociale

- Organismes sans but lucratif incorporé;
- Coopératives.